

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2023-23

L'an deux mil vingt-trois

Le onze mai

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, REYNAUD, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : Ms CURT, ECOCHARD, PETITJEAN

Secrétaire de séance : Mme FREBAULT

Date de Convocation : 4 mai 2023

OBJET : TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GRAND BOURG AGGLOMERATION SUR LE PERIMETRE DE LA ZAE DU GRAND ETANG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 1° à 22° et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2014 instaurant le DPU pour les zones UA, UB, UX, UXa, UP, 1AU, 2AU, 1AUX, 2AUX, Nh ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 modifiée par la délibération du 1^{er} septembre 2022 délégrant au Maire l'exercice et la délégation du DPU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des Communautés d'Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2023 approuvant les périmètres des zones d'activités économiques et des opérations d'aménagement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, la compétence dite « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de la délibération prise en Conseil Communautaire en date du 13 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déterminé précisément le périmètre des zones d'activités économiques relevant de sa compétence.

Afin que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse puisse mener une politique foncière en matière de zone d'activités, aménager et améliorer la qualité urbaine des espaces, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme le prévoit l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme portant sur le périmètre de la zone d'activités économique du Grand Etang sur les parties suivantes :

- Zonage U du PLU
- Zonage AU du PLU.

Cette délégation systématique portant sur un secteur délimité joint en annexe à la présente délibération permettrait à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse d'acquérir directement et par priorité, les biens immobiliers faisant l'objet de cession.

La délégation du DPU suppose que la Commune transmette les déclarations d'intention d'aliéner dans les meilleurs délais à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** partiellement la délibération DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 accordant délégation au Maire dans certaines matières visées à l'article L. 2122-22 en ce qui concerne le droit de préemption urbain sur le périmètre des zones annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de déléguer de manière permanente l'exercice du DPU au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse portant sur le périmètre de la zone d'activités économiques dont le périmètre et références cadastrales figurent en annexes, sur les parties suivantes :
 - o Zonage U du PLU
 - o Zonage AU du PLU ;
- **AUTORISE** la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à subdéléguer le DPU aux personnes morales énumérées aux 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme ;
- **S'ENGAGE** à transmettre dans les meilleurs délais au service compétent de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les déclarations d'intention d'aliéner qui y affèrent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

